



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

02/2010

**Demande de crédit pour l'aménagement d'un trottoir
à la route de Pré la Pierre et le renouvellement d'une
conduite d'eau potable**

Réf. : TR 1937

I:\4-travaux\classement\1937\Preavis_02-2010.doc

Savigny, le 6 janvier 2010

TABLE DES MATIERES

1. Motivation et fondement du projet.....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Convention du 7 avril 2008.....	3
2. Projet.....	4
2.1 Trottoir.....	4
2.1.1 Tracé.....	4
2.1.2 Descriptif des travaux.....	5
2.1.3 Utilisation de la fouille à d'autres fins.....	6
2.1.4 Coût des travaux.....	6
2.2 Conduite d'eau potable.....	6
2.2.1 Situation actuelle.....	6
2.2.2 Descriptif des travaux.....	7
2.2.3 Coût des travaux.....	7
2.3 Récapitulation des coûts.....	7
3. Servitudes.....	8
4. Enquête publique.....	8
5. Crédit.....	8
5.1 Montant du crédit.....	8
5.2 Amortissement.....	8
5.3 Charges d'exploitation.....	8
5.4 Financement.....	9
5.5 Commission des finances.....	9
6. Conclusions.....	9

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 708'000.00 pour la construction d'un trottoir à la route de Pré la Pierre et le remplacement d'une conduite d'eau potable.

1. Motivation et fondement du projet

1.1 Préambule

En janvier/février 2007, Familia Plan SA a soumis à l'enquête publique un projet de construction de huit villas jumelles (4 x 2) et de trois villas individuelles sur la parcelle RF n° 737, auparavant propriété de M. Gérald Alric. Dite parcelle, désormais fractionnée, est située entre le chemin des Girolles et le chemin de la Daumuse, à l'est des parcelles n° 727 et 754 figurant sur le plan de situation annexé.

Différents riverains de ces deux chemins, au nombre de dix, ont formé opposition au projet.

Des pourparlers ont été engagés entre le promoteur et les opposants, dans le but de trouver des solutions satisfaisantes à leurs revendications respectives. Dans ce contexte, la Municipalité, sans être partie prenante, a prêté ses bons offices, non seulement pour favoriser l'aboutissement de ce litige, mais aussi pour veiller à la cohérence et surtout à la légalité des mesures envisagées par les parties.

Dites négociations ont abouti à la conclusion d'une convention tripartite, signée le 7 avril 2008, entre les opposants, Familia Plan SA et la commune.

1.2 Convention du 7 avril 2008

- Le promoteur et les opposants sont convenus de toute une série de mesures et d'aménagements ne concernant pas directement la commune, mais auxquels la Municipalité a délivré un préavis favorable, sous réserve de l'enquête publique complémentaire.
- Cela étant et au terme de cette convention, la Municipalité a tout de même pris des engagements, dans les limites de ses compétences et sous réserve des décisions du Conseil communal, voire des autres autorités concernées, aux fins de répondre aux préoccupations de sécurité sur la route de Pré la Pierre soulevées par les opposants.

Ceux-ci sont les suivants (retranscription d'un extrait du texte original de la convention) :

- *Mandater d'ici à fin mai 2008, un bureau d'ingénieur pour faire une étude relative à la construction d'un trottoir le long de la route de Pré la Pierre. Si la construction d'un trottoir devait, pour une raison ou une autre, être abandonnée, une étude serait alors conduite en vue de la mise en place, au carrefour des chemins des Girolles et de la Daumuse avec la route communale de Pré la Pierre, d'installations de modération du trafic. Elle ne pourra différer ces aménagements plus de trois ans à compter de la signature de la présente convention (sous réserve d'une prolongation convenue entre les parties).*
 - *Tout mettre en œuvre pour obtenir du Conseil communal les crédits et autorisations nécessaires pour réaliser le trottoir et les autres aménagements précités, ainsi que pour obtenir les autorisations utiles des services de l'Etat.*
 - *Mener avec toute la célérité possible les différentes procédures permettant de concrétiser le projet de construction du trottoir.*
- Forte des engagements ainsi pris, la Municipalité a immédiatement mis en œuvre l'étude de la création d'un trottoir.

Au cours de sa séance du 23 juin 2008, le Conseil communal a d'ailleurs reçu un courrier collectif daté du 2 juin 2008, émanant de M. Urs Hablützel et consorts, l'invitant à voter le crédit nécessaire à la construction d'un trottoir. A cette occasion, le Conseil communal, ainsi que l'auteur de la missive présent dans le public, ont été renseignés sur les dispositions prises.

2. Projet

2.1 Trottoir

2.1.1 Tracé

- Selon le plan de situation annexé, le trottoir est prévu à droite en montant la route de Pré la Pierre. Il part de l'intersection avec la route de Mollie-Margot (RC 638d) sur une longueur de 355 mètres. Environ 126 mètres nécessitent la construction de murs de soutènement (indiqués en rouge sur le plan).
- Le cheminement piéton sera éclairé par des candélabres, posés tous les 30 mètres.
- Lors de l'étude préliminaire, la possibilité de réaliser le trottoir du côté gauche en montant a aussi été analysée. Cette solution impliquait les travaux suivants :
 - **Le long de la parcelle RF n° 1743 :**
Déplacement de la route côté est pour respecter la limite de propriété entre les domaines privé et public, impliquant la construction d'un mur le long des parcelles RF n° 727 et 753.

- **Le long de la parcelle RF n° 1746 :**
Mur de soutènement d'une hauteur de 80 à 120 centimètres.
Haie à enlever et replanter.
- **Le long de la parcelle RF n° 560 :**
Mur de soutènement d'une hauteur de 120 centimètres.
Haie forestière à enlever, sous réserve de l'autorisation du service concerné de l'Etat.
- **Le long de la parcelle RF n° 561 :**
Mur de soutènement d'une hauteur de 120 centimètres.
- **Le long des parcelles RF n° 529, 584, 875 et 877 :**
Haies à enlever et replanter.

Les travaux supplémentaires de cette variante engendraient un surcoût d'environ CHF 130'000.00 TTC.

2.1.2 Descriptif des travaux

- La réalisation du trottoir à droite en montant la route de Pré la Pierre évite la correction du bord de la chaussée.
- La géométrie adoptée est la suivante :
 - Largeur minimum de la route : 4.60 mètres
 - Largeur minimum du trottoir : 1.50 mètre + 0.20 mètre (bordure)
- Infrastructure : grave d'une épaisseur 90 centimètres.
- Superstructure : enrobé d'une épaisseur de 5 centimètres, tapis d'une épaisseur de 3 centimètres et bordures type Etat de Vaud.
- Grilles de route : les grilles existantes seront adaptées.
- Eclairage public : fourniture et pose de 13 candélabres, posés tous les 30 mètres, ainsi que d'une armoire de câbles et d'alimentation.
- Sur les tronçons avec mur de soutènement : fouilles en pleine masse, semelles et murs en béton armé, remblayages ; bordurette à l'arrière des murs.
- Dépose et repose des barrières existantes.
- Enlèvement des haies existantes et plantation de nouvelles haies.

2.1.3 Utilisation de la fouille à d'autres fins

Les différents services (Compagnie du gaz, Romande Energie, Swisscom, télé-réseau), susceptibles d'être intéressés par la fouille ont été contactés.

2.1.4 Coût des travaux

Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ; le montant du crédit est établi sur la base des soumissions rentrées les plus avantageuses, aux prix 2009 :

- Travaux de génie civil	CHF	349'000.00
- Eclairage public	CHF	32'000.00
- Honoraires d'ingénieur	CHF	25'000.00
- Honoraires de géomètre	CHF	7'000.00
- Plan des servitudes	CHF	7'000.00
- Travaux divers, haies, marquage, etc.	CHF	26'000.00
- Divers et imprévus	CHF	21'000.00
Total HT	CHF	467'000.00
TVA 7.6 %, arrondie à	CHF	36'000.00
Total TTC	CHF	503'000.00

2.2 Conduite d'eau potable

2.2.1 Situation actuelle

La conduite actuelle est en acier, de Ø 100 et 125 millimètres. Elle passe à travers toutes les propriétés jouxtant le futur trottoir (voir détail des parcelles sous chiffre 3 ci-après).

Cette canalisation date de 1967. Elle est importante, car il s'agit d'une conduite de transport du réservoir de l'Erbenaz vers le village.

Elle présente le grand désavantage de traverser toutes propriétés situées à droite en montant la route de Pré la Pierre ; lors de ruptures de la canalisation, comme ce fut le cas en début d'année 2009, les interventions sont compliquées (nécessité d'engins de terrassement, dégâts d'eau aux propriétés privées) et par conséquent onéreuses.

Comme le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) du 26 mars 2001 préconise en outre une conduite en polyéthylène (PE) de Ø 225/198.2, le projet d'aménagement du trottoir nous a naturellement incités à examiner l'opportunité de son déplacement sous l'emprise du trottoir, ainsi que son remplacement.

Nous sommes parvenus à la conclusion qu'il était judicieux de profiter des travaux de fouille du trottoir, non seulement pour déplacer et remplacer la conduite, mais également pour inviter les différents services mentionnés sous chiffre 2.1.3 ci-dessus à faire de même, afin que l'ensemble des canalisations soient réunies au même endroit.

2.2.2 Descriptif des travaux

- Conduite posée sous le trottoir, facilitant l'accès en cas de fuite d'eau
- Conduite neuve, en polyéthylène (PE), de Ø 225/198.2, d'une longueur de 355 mètres
- Réduction de coût : économie sur le prix de la fouille, dès lors que celle-ci est réalisée avec les travaux du trottoir
- Pose de deux nouvelles bornes hydrantes
- Déplacement des prises actuelles des conduites privées sur la nouvelle conduite communale, facilitant ainsi nos interventions ultérieures

2.2.3 Coût des travaux

Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ; le montant du crédit est établi sur la base des soumissions rentrées les plus avantageuses, aux prix 2009 :

- Travaux de génie civil	CHF	72'000.00
- Appareillage, tuyaux PE	CHF	104'000.00
- Honoraires d'ingénieur	CHF	12'000.00
- Relevé de la canalisation	CHF	3'000.00
- Divers et imprévus	CHF	14'000.00
Total HT	CHF	205'000.00

2.3 Récapitulation des coûts

- Trottoir	CHF	503'000.00	TTC
- Conduite d'eau potable	CHF	205'000.00	HT
Total	CHF	708'000.00	

3. Servitudes

- La construction du trottoir ne s'inscrit pas dans le gabarit du domaine public, c'est-à-dire la largeur existante de la route de Pré la Pierre. Il y donc une emprise sur les fonds privés, soit les parcelles suivantes :

RF n° 716, 727, 729, 730, 738, 753, 1076, 1194 et 1215

- Au début de l'année 2009, le projet a été présenté aux propriétaires bordiers, concernés par l'emprise.
- Ils ont tous délivré leur consentement à la constitution gratuite d'une servitude de passage public à pied, moyennant prise en charge des frais y relatifs par la commune (plan des servitudes, réabornement et remise en état des terrains) ; ceux-ci sont inclus dans la présente demande de crédit.

4. Enquête publique

Le projet de construction du trottoir et la constitution d'une servitude de passage public à pied en faveur de la commune, entre la route de Mollie-Margot et le chemin de la Daumuse, a été soumis à l'enquête publique du 6 novembre au 7 décembre 2009.

Il n'a donné lieu à aucune opposition ou observation.

5. Crédit

5.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 708'000.00 pour la réalisation des ouvrages décrits, soit respectivement CHF 503'000.00 pour la construction du trottoir et CHF 205'000.00 pour le remplacement de la conduite d'eau potable.

5.2 Amortissement

L'amortissement est prévu sur 30 ans.

5.3 Charges d'exploitation

Il y a des charges supplémentaires d'exploitation, afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit, ainsi qu'à l'entretien du trottoir et à l'électricité de l'éclairage public.

5.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités. Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit sollicité, soit au maximum la somme de CHF 708'000.00.

5.5 Commission des finances

Les conclusions du rapport de la Commission des finances seront communiquées oralement lors de la séance du Conseil communal traitant du présent préavis.

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 02/2010 du 6 janvier 2010;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 708'000.00 (sept cent huit mille francs) pour la réalisation des ouvrages et travaux décrits dans le présent préavis.**
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.**
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic
J.-P. Thuillard

La Secrétaire
I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 janvier 2010.

Délégués municipaux : MM. Gilbert Regamey et Louis Etter, Municipaux

Annexe : Plan de situation